

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 12 septembre 2022, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour

M<sup>me</sup> Emilie Dionne

M<sup>me</sup> Marie-Claude Godin

M. Simon Fissette

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**212-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 8 août 2022**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

**213-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**214-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites aux listes sélectives des déboursés pour les périodes du 1 au 8 août 2022 et du 10 août au 7 septembre 2022, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 7 septembre 2022 ainsi qu'au journal des salaires d'août 2022, le tout totalisant une somme de 1 414 607,54 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 3 032 535,09 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Rapport financier et rapport du vérificateur externe – Dépôt**

Conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, dépose devant ce conseil le rapport financier consolidé de la Ville de La Pocatière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport du vérificateur pour la même période. Un avis public de ce dépôt a été publié le 29 août dernier. Copie de ces rapports sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'article 105.2 de la Loi sur les cités et villes.

Deux documents ont été mis à la disposition des contribuables présents: *Excédent de fonctionnement - Exercice terminé le 31 décembre 2021* et *Renseignements complémentaires - Informations sectorielles consolidées - Situation financière par organisme au 31 décembre 2021*. M<sup>me</sup> Lemieux fait la lecture des éléments essentiels de ces documents.

### **Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe**

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Vincent Bérubé, maire, procède à la lecture et au dépôt de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe. Une copie de ce rapport sera transmise à toutes les adresses postales du territoire de la Ville de La Pocatière et sera disponible au greffe pour toute personne intéressée.

### **État des immeubles pour lesquels des taxes imposées sont impayées - Dépôt**

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, dépose l'état qu'elle a dressé des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 10 août 2021.

### **Assemblée publique de consultation - Projet de règlement de concordance numéro 13-2022 ayant pour objet de modifier le plan « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation » du règlement numéro 20-90 relatif au plan d'urbanisme**

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement de concordance numéro 13-2022.

La modification apportée par le règlement de concordance numéro 13-2022 est obligatoire à la suite de l'adoption, par la MRC de Kamouraska, du règlement de remplacement numéro 234-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 196 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec.

Conséquemment, le plan des grandes affectations du sol et des densités d'occupation qui est joint au règlement numéro 20-90 de la Ville de La Pocatière, relatif au plan d'urbanisme, est modifié tel qu'il appert du plan mis à la disposition des citoyens pour consultation lors de la présente séance.

On peut y constater qu'il y a agrandissement du périmètre urbain au nord-ouest de la rue de la ferme et que cet agrandissement sera dorénavant une aire industrielle avec contraintes modérées.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement de concordance numéro 13-2022 peuvent le faire maintenant.

### **Commentaires sur le projet de règlement**

Aucun commentaire.

## **Adoption - Règlement de concordance numéro 13-2022**

ATTENDU que le règlement de remplacement numéro 234-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska numéro 196 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) est entré en vigueur le 19 janvier 2022;

ATTENDU que le règlement numéro 20-90 relatif au plan d'urbanisme est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de La Pocatière et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juillet 2022, que le projet de règlement de concordance numéro 13-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 8 août 2022, et qu'il a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 13-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 13-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**215-2022**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement de concordance numéro 13-2022, ayant pour objet de modifier le plan « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation » du règlement numéro 20-90 relatif au plan d'urbanisme, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

## **Assemblée publique de consultation - Projet de règlement de concordance numéro 14-2022 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin, notamment, d'agrandir le périmètre urbain dans le secteur du CDBQ et de créer, dans le même secteur, la zone industrielle Ib3 dédiée aux activités de transformation bioalimentaire et aux activités de recherche et de développement reliées au domaine bioalimentaire**

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement de concordance numéro 14-2022.

La modification apportée par le règlement de concordance numéro 14-2022 est obligatoire à la suite de l'adoption, par la MRC de Kamouraska, du règlement de remplacement numéro 234-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 196 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ).

Il y a donc lieu de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de se rendre conforme au SADR, notamment en agrandissant le périmètre urbain dans le secteur du CDBQ et de créer une zone industrielle, la zone Ib3, qui sera dédiée exclusivement aux activités de transformation bioalimentaire (industrielles artisanales ou industrielles légères) et aux activités de recherche et de développement reliées au domaine bioalimentaire.

De plus, le règlement de zonage numéro 21-90 est modifié pour ajouter deux définitions, soit celle des activités industrielles artisanales et celle des activités industrielles légères qu'on vient de mentionner.

Il est précisé au règlement de concordance numéro 14-2022 que les grilles de spécification numéros 21, 22 et 23 du règlement de zonage numéro 21-90 sont modifiées afin qu'il soit clair que les activités de transformation bioalimentaire (industrielles artisanales ou industrielles légères) et aux activités de recherche et de développement reliées au domaine bioalimentaire sont réservées à la zone Ib3 et ne pourront pas être exercées dans les autres zones industrielles du territoire de la Ville.

Enfin, le règlement de concordance numéro 14-2022 énonce, à son article 6, les usages permis dans la zone industrielle Ib3, lesquels se retrouveront à l'article 14.5.5.1 du règlement de zonage numéro 21-90.

Il est toutefois nécessaire de mentionner ici qu'aucun usage autre qu'agricole, et donc aucun des usages mentionnés audit article 14.5.5.1, ne sera permis dans la zone Ib3 tant qu'une décision favorable de la CPTAQ n'aura été rendue afin d'autoriser l'exclusion de cette zone de l'aire agricole.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement de concordance numéro 14-2022 peuvent le faire maintenant.

### **Commentaires sur le projet de règlement**

Un contribuable demande si le fait d'adopter ce règlement pourra faire que plusieurs entreprises pourront s'installer dans la zone industrielle Ib3. M. le maire répond que cette zone sera en effet réservée pour toute entreprise reliée au domaine bioalimentaire. L'un des buts est d'offrir, dans le futur, de l'espace disponible pour, entre autres, essayer de garder dans le milieu pocatois les entreprises incubées dans le CDBQ. Le contribuable demande si les entreprises pourront loger des bâtiments en hauteur dans une optique de densification. M. le maire explique qu'il faudra voir ce qu'il sera possible de prévoir à la réglementation d'urbanisme.

### **Adoption - Règlement de concordance numéro 14-2022**

ATTENDU le projet conjoint de la Ville de La Pocatière et de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière relatif à l'implantation d'un parc bioalimentaire dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ), lequel projet a fait l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la CPTAQ);

ATTENDU que la CPTAQ a rendu une décision partiellement favorable, permettant l'exclusion demandée sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mais refusant l'exclusion demandée pour la parcelle située sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

ATTENDU que le règlement de remplacement numéro 234-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska numéro 196 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) est entré en vigueur le 19 janvier 2022;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 21-90 est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de La Pocatière et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juillet 2022, que le projet de règlement numéro 14-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 8 août 2022 et qu'il a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 14-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 14-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**216-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 14-2022, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin, notamment, d'agrandir le périmètre urbain dans le secteur du CDBQ et de créer, dans le même secteur, la zone industrielle Ib3 dédiée aux activités de transformation bioalimentaire et aux activités de recherche et de développement reliées au domaine bioalimentaire, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Assemblée publique de consultation - Premier projet de règlement numéro 15-2022 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Rd17 à même la zone Ra26 de façon à y inclure le lot 4 094 266**

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 15-2022.

La modification au règlement de zonage numéro 21-90 apportée par le règlement numéro 15-2022 concerne l'agrandissement d'une zone Rd (la zone Rd17) à même une partie de la zone Ra (la zone Ra26), de façon à y inclure le lot 4 094 266 du cadastre du Québec, où était érigée la maison identifiée sous les numéros 900 et 902, 5<sup>e</sup> rue Rouleau.

La demande à la base de cette modification du règlement de zonage vise la construction d'un immeuble multifamilial de 4 logements sur 2 étages.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette modification est susceptible d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 15-2022 peuvent le faire maintenant.

### **Commentaires sur le projet de règlement**

Aucun commentaire.

### **Adoption - Second projet de règlement numéro 15-2022**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 15-2022, adopté lors de la séance ordinaire du 8 août 2022, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**217-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 15-2022, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Rd17 à même la zone Ra26 de façon à y inclure le lot 4 094 266, soit adopté tel que rédigé.

**Avis de motion - Règlement numéro 16-2022 ayant pour objet de modifier l'annexe F du règlement numéro 13-2020 concernant la circulation et le stationnement**

M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 16-2022 ayant pour objet de modifier l'annexe F du règlement numéro 13-2020 concernant la circulation et le stationnement.

M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne dépose séance tenante le projet du règlement numéro 16-2022. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Emilie Dionne, conseillère

**Avis de motion - Règlement numéro 17-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1-2015 régissant la démolition d'immeubles**

M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 17-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1-2015 régissant la démolition d'immeubles.

M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne dépose séance tenante le projet de règlement numéro 17-2022. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Emilie Dionne, conseillère

**Adoption - Projet de règlement numéro 17-2022**

**218-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 17-2022, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1-2015 régissant la démolition d'immeubles, soit adopté tel que rédigé.

**Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation - Projet de règlement numéro 17-2022**

**219-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique sur le premier projet de règlement numéro 17-2022 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 3 octobre 2022, à l'endroit habituel des séances du conseil.

**Acquisition d'un panneau numérique**

**220-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la proposition numéro 1034086B de l'entreprise Libertevision inc. relativement à la fourniture et l'installation d'un écran numérique d'extérieur double face, en retenant l'option B;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 49 573 \$, toutes taxes en sus et payable à même le surplus libre de la Ville. De ce montant, une somme de 20 000 \$ sera versée en dépôt au moment de la confirmation de la commande;

D'ANNULER, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 195-2022, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2022 et portant sur le même objet;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Louise Lacoursière, conseillère aux communications et au développement touristique, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Acquisition d'un camion autopompe neuf pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un camion autopompe neuf pour son Service intermunicipal de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que M. Alain Côté, de la firme Alain Côté Consultant inc., a procédé à l'analyse de la seule soumission reçue par la Ville de La Pocatière et a établi que celle-ci était conforme aux exigences du devis, et qu'il recommande l'acquisition du camion autopompe 2023 et de tous les équipements listés au devis du seul et plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et Saint-Roch-des-Aulnaies, sont partenaires du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière;

CONSIDÉRANT que, conformément aux termes de l'entente intermunicipale signée avec la Ville de La Pocatière, les municipalités partenaires de celle-ci doivent l'autoriser pour toute dépense en immobilisation non prévue au budget de l'année en cours;

CONSIDÉRANT que les municipalités partenaires ont autorisé ladite acquisition ainsi qu'il suit :

- la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, aux termes de la résolution numéro 171-09-2022 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022;
- la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth aux termes de la résolution numéro 146-2022, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022;
- la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies aux termes de la résolution numéro 2022-09-133, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022;

**221-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière procède auprès de l'entreprise Techno Feu inc., de Saint-François-du-Lac, à l'acquisition d'un camion autopompe 2023 et des équipements, systèmes et accessoires décrits au devis de l'appel d'offres public, et ce, pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière;

QUE la Ville de La Pocatière décrète une dépense de 925 202,01 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 7-2022;

QUE la présente résolution, les documents de l'appel d'offres, la soumission et le compte-rendu de validation de Techno Feu inc. fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Dubé soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tous les documents relatifs à l'acquisition et à l'enregistrement de ce véhicule à la Société de l'assurance automobile du Québec, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le règlement d'emprunt numéro 7-2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Amélioration du réseau de sentiers du Boisé Beaupré - Réception provisoire des travaux et décompte définitif**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 135-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, attribué à Sentiers Boréals inc. le contrat relatif à la fourniture des services décrits au devis de l'appel d'offres public *Amélioration du réseau des sentiers du Boisé Beaupré*;

CONSIDÉRANT que, le 23 août 2022, l'entrepreneur a informé la Ville qu'il considérait les travaux substantiellement parachevés;

CONSIDÉRANT que, le même jour, M. Cédric Gagnon, directeur général de la Ville a, en compagnie du représentant de Sentiers Boréals inc. et de M<sup>me</sup> Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, procédé à l'inspection des travaux;

CONSIDÉRANT que, tel que mentionné au rapport signé par M. Gagnon, en date du 7 septembre 2022, les ouvrages sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés et que la valeur des travaux à achever est inférieure à 0,5 % du prix total du contrat;

**222-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière procède à la réception provisoire des travaux d'amélioration du réseau de sentiers du Boisé Beaupré, et ce, rétroactivement au 23 août 2022, et autorise le paiement du décompte définitif au montant de 117 407,87 \$ (taxes incluses) daté du 29 août 2022.

### **Gestion des opérations du Centre Bombardier - Contrat avec Sogep inc.**

Ce sujet est retiré.

### **Services professionnels d'un vérificateur financier - Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes comptables;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue a été analysée par un comité de sélection en fonction du système de pondération prévu au devis de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection contenue au rapport transmis en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

**223-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, bureau de La Pocatière, le contrat relatif à la fourniture des services professionnels de vérificateur externe pour procéder à l'audit financier de la Ville et des organismes compris dans son périmètre



comptable, pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024, le tout tel que décrit au devis de l'appel d'offres;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 56 740 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Acquisition d'un autorécurveuse pour le Centre Bombardier**

**224-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCÉDER à l'acquisition auprès de l'entreprise V-TO inc., de Saint-Hyacinthe, d'une autorécurveuse Advance SC500 REV X20R pour le Centre Bombardier, tel que décrit, ledit équipement, à la soumission numéro 5586;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 7 898 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Cahier spécial « Les municipalités du Québec »**

**225-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'il soit publié un reportage sur la Ville de La Pocatière dans le Cahier spécial « Les municipalités du Québec » à paraître dans le Journal de Québec et dans le Journal de Montréal, éditions du 17 septembre prochain;

QUE soit décrétée à cette fin une dépense de 11 135 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

QUE M. Cédric Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Partenariat de services pour la 56<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec - Protocole d'entente**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière et Le Comité organisateur de la 56<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup Hiver 2021 avaient, en 2019, signé une entente de

partenariat en vue de la tenue de la Finale de ces Jeux prévue à l'origine entre le 26 février et le 6 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées en lien avec la pandémie de COVID-19 ont rendu nécessaire le report desdits Jeux en 2022, puis, finalement, en 2023, du 3 au 11 mars;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière entend demeurer associée en tant que partenaire de la Finale des Jeux du Québec et qu'il y a lieu, à cette fin, de prolonger la durée du protocole d'entente initiale, aux mêmes conditions, pour une année supplémentaire, et qu'il y a intérêt, de part et d'autre, de confirmer le tout par écrit;

**226-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente soumis par Le COFJQ - 2021 de la 56<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup, et d'autoriser M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Formation du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, devenu la Loi 25, qui apporte d'importantes modifications, entre autres, à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi sur l'accès), à laquelle les municipalités sont assujetties;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès stipule qu'il y a obligation pour les municipalités de mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce comité vise à renforcer la protection des renseignements personnels au sein de la municipalité et à harmoniser les pratiques qui orienteront les stratégies municipales et la conduite du personnel;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité sera évolutif à mesure de l'entrée en vigueur d'autres dispositions de la Loi 25;

CONSIDÉRANT que ce comité relève de la direction générale, qui s'occupera de veiller au bon fonctionnement de celui-ci, notamment en s'assurant que des réunions ont lieu régulièrement;

**227-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CONSTITUER un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui sera chargé de soutenir la Ville de La Pocatière dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

DE NOMMER les personnes suivantes comme membres de ce comité, à compter de ce jour, pour un mandat se terminant le 31 janvier 2023;

- le responsable de l'accès aux documents (RAD) et le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), soit M. Vincent Bérubé, maire, qui est la plus haute autorité de la Ville;

- tout fonctionnaire à qui le maire a délégué cette fonction de RAD et de RDRP, et la responsable de la gestion documentaire, soit la greffière M<sup>me</sup> Danielle Caron;
- le personnel de la Ville affecté plus particulièrement dans ses tâches au traitement des données en matière de ressources humaines, M. Cédric Gagnon, directeur général et des ressources humaines, et M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière.

**Autorisation de procéder à la réalisation d'une étude d'opportunité pour un regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté, le 9 février 2022, le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (résolution numéro 080-CM2022);

ATTENDU que la mesure 17 de ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé vise l'optimisation de la collecte et du transport des matières résiduelles à l'échelle de la MRC;

ATTENDU la volonté du conseil de la MRC de Kamouraska de réaliser « une étude d'opportunité permettant d'évaluer la pertinence de regrouper la collecte et le transport des matières résiduelles à l'échelle de l'ensemble des municipalités de la MRC de Kamouraska », ci-après appelée « le Projet »;

ATTENDU que, pour ce Projet, la MRC désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que le Projet est estimé à 164 135 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 50 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 50 % par la MRC;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière désire participer au Projet et que celui-ci soit présenté dans le cadre de la demande d'aide financière;

ATTENDU que le formulaire de demande d'aide financière doit être déposé auprès du MAMH au plus tard le 16 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**228-2022 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière s'engage à participer au Projet en fournissant les informations nécessaires (contrats, ententes, données financières, statistiques, etc.), le cas échéant;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable dudit Projet.

### **Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière - Fermeture de dossiers pour des raisons d'ordre administratif**

CONSIDÉRANT que, pour compléter le traitement administratif de certains dossiers de la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière, il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la greffière ou le greffier de cette Cour à procéder à leur fermeture;

**229-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la greffière ou le greffier de la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière, à procéder à la fermeture de dossiers ou au retrait de constats d'infraction dans les cas suivants :

- Le délai de signification est expiré;
- La date de naissance du contrevenant est introuvable;
- Le dossier date de plus de 10 ans et le contrevenant est introuvable;
- Le dossier date de plus de 10 ans et le contrevenant est à l'extérieur du Québec;
- Le contrevenant est décédé;
- Une erreur policière;
- Une cause humanitaire (par exemple un contrevenant ayant un cancer en phase terminale);
- La personne morale est inexistante, inactive, sans adresse, ou existante mais sans activité.

### **Office municipal d'habitation de La Pocatière - Budget révisé 2022**

**230-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, tel que déposé, le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière pour l'année 2022, prévoyant un déficit de 83 781 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière au montant de 8 378 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Office municipal d'habitation de La Pocatière - Nomination d'un représentant de la Ville**

CONSIDÉRANT que le mandat de M. André Gaudette comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'OMH de La Pocatière vient à échéance le 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que M. Gaudette a manifesté son intérêt et sa disponibilité pour effectuer un autre mandat à ce titre;

**231-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER M. André Gaudette, résidant de La Pocatière, à titre de représentant de la Ville de La Pocatière au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière, pour un mandat de trois ans débutant à compter du 16 septembre 2022 et se terminant le 15 septembre 2025.

## Constitution de l'Organisation municipale de la sécurité civile

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que les municipalités sont exposées à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de La Pocatière reconnaît que cette dernière peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**232-2022** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions ci-dessous identifiées :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Cédrick Gagnon
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Danielle Caron
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Isabelle Lemieux
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Nathalie Robichaud
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Louise Lacoursière
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Julie Hudon
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Stéphane Dubé
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Patrick Lemieux
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Élisabeth Bercegeay
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Anny Morin
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Stéphane Roy
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Michel Francoeur
Responsable <i>Logistique du CCMU</i>	Kathy Chamberland
Responsable substitut <i>Logistique du CCMU</i>	Hilaire Beaulieu

Cette résolution abroge toute nomination antérieure concernant l'organisation municipale de la sécurité civile de la municipalité.

## **Fonds de développement des municipalités du Kamouraska - Volet municipal activité locale - Projet Fête des Pocatois**

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce Fonds;

CONSIDÉRANT que le montant attribué annuellement dans le cadre de ce Fonds est de 500 \$;

**233-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$ dans cette activité;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faisant une mention verbale de la contribution financière obtenue du FDMK lors de tenue de l'activité;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel la *Fête des Pocatois*.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **L'Halloween à La Pocatière - Autorisations**

**234-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER, à l'occasion de l'événement L'Halloween à La Pocatière 2022, le 29 octobre prochain, la fermeture :

- Entre 17 h et 23 h, soit pour l'ensemble de l'événement, du segment de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud situé entre la 2<sup>e</sup> rue Guimond et la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers;
- Entre 19 h 45 et 20 h 45, pour le passage de la parade, des rues sur le tracé suivant: départ du Centre Bombardier, de là sur la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers en direction de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud, de là, vers la 1<sup>re</sup> rue Poiré, puis de là vers la 5<sup>e</sup> avenue Mailloux, enfin en direction de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers et sur celle-ci pour le retour au Centre Bombardier;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Louise Lacoursière, conseillère aux communications et au développement touristique, à présenter, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, une demande de permis d'événements spéciaux au ministère des Transports du Québec pour l'utilisation et la fermeture partielle de la route 230 (1<sup>re</sup> rue Poiré et 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers);

D'AUTORISER, dans le cadre des activités de L'Halloween à La Pocatière, le déploiement d'un feu d'artifice devant être fait par un artificier professionnel, selon les normes en pareil domaine et aux conditions stipulées par l'assureur de la Ville, le cas échéant;

D'AUTORISER la sortie d'effectifs et de camions du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, afin de participer au service d'ordre veillant au bon déroulement

des activités dans le cadre de L'Halloween à La Pocatière 2022, notamment pour la fermeture de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud, le 29 octobre;

D'AUTORISER la sortie d'effectifs et d'équipement des Travaux publics de la Ville pour collaborer à l'organisation et la tenue des activités tenues dans le cadre de cette édition de L'Halloween à La Pocatière.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **L'Halloween à La Pocatière 2021 – Signature des ententes de commandite**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière propose un plan de visibilité approuvé par le conseil municipal en lien avec la promotion de l'événement L'Halloween à La Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer des ententes avec les commanditaires qui acceptent une visibilité en contrepartie de leur commandite;

**235-2022** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Louise Lacoursière, conseillère aux communications et au développement touristique, et M<sup>me</sup> Julie Hudon, adjointe au cabinet du maire et à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, les ententes à intervenir avec les commanditaires qui se prévaudront du plan de visibilité en lien avec l'événement L'Halloween à La Pocatière 2022.

### **Camp de jour – Bourses d'encouragement à la réussite scolaire et au travail – Attribution**

CONSIDÉRANT qu'il y a à la Ville de La Pocatière un programme « Valorisation de l'animation estivale », constituant un outil d'encouragement à la réussite scolaire et au travail et servant à souligner l'importance de ce travail pour la Ville;

CONSIDÉRANT que ce programme se concrétise par la remise de cinq bourses, attribuées en fonction de critères tels que la collaboration, l'intérêt pour les jeunes, l'engagement, la ponctualité, l'esprit d'équipe, la débrouillardise et la qualité du travail accompli;

CONSIDÉRANT la recommandation des Services récréatifs, culturels et communautaires suite à l'évaluation faite du travail du personnel étudiant de la saison estivale 2022;

**236-2022** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER :

1. À Alyssa Bellavance, la bourse pour le membre du personnel étudiant estival s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et pour ses qualités personnelles;
2. À Marianne Bégin, la bourse pour le membre du personnel étudiant estival s'étant le plus amélioré;
3. À Jake Lemire, la bourse pour le membre du personnel étudiant estival représentant le coéquipier par excellence;

4. À Laura Poirier-Bourque, la bourse pour l'animateur du Camp de jour s'étant le plus démarqué dans le cadre de la formation DAFA; et
5. À May Ann Caillouette, la bourse pour la recrue de l'été.

DE TRANSMETTRE les félicitations du conseil municipal aux récipiendaires de ces bourses ainsi qu'à Jade Langlois, coordonnatrice estivale, et à Marylie Bérubé, assistance-coordonnatrice, pour l'excellence de leur travail à ce titre durant toute la durée du Camp.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Permanence de M. Denis Tchuente**

CONSIDÉRANT que M. Denis Tchuente est à l'emploi de la Ville de La Pocatière à titre de conseiller en urbanisme depuis le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la période de probation de M. Tchuente s'est terminée le 24 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des Ressources humaines, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à la suite des rapports d'évaluation effectués par les directions générales de la Ville de La Pocatière et de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**237-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de M. Denis Tchuente à titre de conseiller en urbanisme à la Ville de La Pocatière, et ce, à compter du 24 juillet 2022.

#### **Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Nominations**

**238-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ENTERINER la nomination de M. Francis Pelletier, de La Pocatière, à titre de Chef aux opérations/Formation et SST du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, par intérim, en remplacement temporaire de M. Stéphane D'Amours, et ce, pour la période du 15 février 2022 jusqu'au 2 août 2022, aux conditions de travail déterminées à la Politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre de la Ville pour cette fonction;

DE NOMMER ledit Francis Pelletier, à titre de Chef aux opérations/Interventions du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, à compter rétroactivement du 3 août 2022, aux conditions de travail déterminées à la Politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre de la Ville pour cette fonction.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Départ à la retraite de M<sup>me</sup> Odile Soucy**

**239-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents



DE PRENDRE ACTE de l'avis de départ à la retraite de M<sup>me</sup> Odile Soucy, employée de la Ville de La Pocatière assumant les fonctions de directrice de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière, donné dans une lettre datée du 12 août 2022, pour un départ effectif au 31 décembre 2023.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Au bilan financier : Amendes et pénalités - 52 000 \$ - Revenus de la Cour municipale de la Ville de La Pocatière - Pourcentage revenant à la Ville - Montant inférieur en 2020, probablement un résultat de la pandémie
- État des immeubles pour lesquels des taxes imposées non payées - Si des montants sont dus, la Ville envoie les comptes en perception
- Règlement numéro 16-2022 - Modification du règlement concernant la circulation et le stationnement pour prolonger la période pendant laquelle le stationnement sera interdit devant l'entrée du stationnement de l'hôpital
- Acquisition du panneau numérique - Double face - À proximité du Centre Bombardier
- Les Bâisseurs - Problématique de stationnement potentielle - Respect de la réglementation

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**240-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 21 h 10.